

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil quinze, le 13 octobre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 octobre 2015.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, M. HEWAK, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, M. THUILLIER, Mme BAUDRY, MM. BACHELIER, QUINCHE, Mmes LEPONT, BLED, MM. KARSENTY et CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : MM. J.P. LAJOINIE, P. LAJOINIE, Mme HENNEQUIN, M. PERRIN, Mmes LANGLET, LEMAIRE CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN. MM. P. LAJOINIE, PERRIN, Mmes LANGLET et LEMAIRE ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, Mme LECOUTURIER, MM. QUINCHE et GERLOT.

Mme HENNEBO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire fait le point sur le devenir des intercommunalités, dans le cadre de la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) : plusieurs rencontres et réunions ont déjà eu lieu avec M. le Préfet, qui a présenté officiellement son projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale ; à l'origine, il envisageait, pour notre secteur, de regrouper les 5 communautés de communes du sud-ouest marnais en une seule grande structure ; il a finalement pris en compte les arguments développés par les responsables de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, qui démontrent notamment qu'un tel projet alourdirait excessivement la charge fiscale des contribuables, et le projet de schéma regroupe finalement d'une part les communautés de communes de Sézanne, Esternay et Montmirail, et d'autre part celles d'Anglure et Fère-Champenoise ; cette configuration entraînera elle aussi une hausse de la fiscalité, mais dans une moindre mesure, et avec des implications un peu moins lourdes en matière d'harmonisation des compétences, des services et des équipements ;

- M. le Maire donne lecture de remerciements de plusieurs associations pour les subventions que la Ville leur a accordées ;

- M. le Maire indique que l'essentiel des animations des 13 et 14 juillet se sont déroulées dans de bonnes conditions ; toutefois, la commission municipale chargée de ce dossier se réunira dans les tout prochains jours pour engager une réflexion sur les difficultés rencontrées au cours du traditionnel bal, et sur les moyens d'y remédier ;

- M. le Maire annonce qu'une cérémonie aura lieu le 23 octobre à Sézanne, en présence des représentants de la Fédération Française du Bâtiment et de la Fondation du Patrimoine, pour fêter la remise à la Ville d'un Ruban départemental du patrimoine, décerné pour la qualité des travaux de réhabilitation de l'Ancien Collège et de création d'une médiathèque ; la plaque officielle a déjà été remise à la Ville le 29 août dernier, dans le cadre du carrefour des élus locaux organisé par l'Association des Maires de la Marne ;

- M. le Maire dresse le bilan des entrées enregistrées durant cet été à la piscine de plein air, qui s'élève, pour les mois de juillet et août, à 25 227 ;

- M. le Maire fait part de la récente arrivée à Sézanne du lieutenant Gharbi, qui a pris le 1^{er} août dernier ses fonctions de commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, en remplacement du capitaine Romain, qui a été promu à Nogent-sur-Seine ;

- M. le Maire relate la rencontre des élus et des cadres municipaux avec M. Christian Verheyden, nouveau directeur de l'agence Pôle Emploi de Sézanne depuis quelques semaines ;

- M. le Maire se réjouit du succès remporté durant ces dernières semaines par plusieurs manifestations culturelles, qui proposent des spectacles et concerts de grande qualité attirant un public nombreux : les Soirs de Fête organisés par la Ville durant l'été, le Festival Grange, qui a célébré son 20^{ème} anniversaire, et le Festival de Musique Baroque, qui, pour sa 17^{ème} édition, a articulé ses animations autour du Roi Louis XIV, mort il y a deux siècles exactement ;

- M. le Maire rappelle que les Journées du Patrimoine ont permis à de nombreux visiteurs de découvrir ou de redécouvrir la chapelle du Couvent des Récollets, avec les tableaux de Frère Luc, et les 4 vitraux qui viennent d'être restaurés grâce au mécénat suscité par les responsables du Rotary et des Amis du Vieux Sézanne ; une plaque a d'ailleurs été dévoilée officiellement, qui rend hommage à ces généreux donateurs ; le vendredi soir, la projection au cinéma Le Séz'art du film « Un crime presque parfait », écrit, réalisé et joué par les élèves de 1^{ère} L de Mme et M. Zélanti, professeurs à la Cité Scolaire, a marqué le lancement de ces Journées ;

- M. le Maire apporte des précisions sur l'éventuel accueil, à Sézanne, de réfugiés venus des pays en guerre ; la Ville de Sézanne travaille actuellement, en partenariat avec plusieurs associations locales et avec l'organisme logeur Novilia, pour pouvoir loger et accompagner, s'il en est besoin, et suivant les indications de la Préfecture, deux familles – bien en deçà des rumeurs fantaisistes qui ont couru ces derniers jours...

- M. le Maire signale que la projection au Séz'art du film Human, de Yann Arthus-Bertrand, a rassemblé 170 spectateurs, qui ont apprécié la beauté des images, la force et l'humanité des témoignages, et la présentation et les explications de Thierry Touchais, directeur général de la fondation de Yann Arthus-Bertrand, Good Planet ;

- M. le Maire espère que, comme chaque année, le public répondra présent pour les trois jours du désormais traditionnel festival Séz'Est Jazz, et viendra en nombre aux trois concerts proposés à cette occasion ;

- M. le Maire explique que le dossier de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne, porté par la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, avance de façon satisfaisante, et que des contacts ont été pris tout récemment avec les différents financeurs potentiels de cette opération ;

- M. le Maire note avec satisfaction que l'opération Coteaux Propres, à laquelle la Ville de Sézanne s'est associée et qui s'est déroulée le 3 octobre dernier, a rassemblé environ 80 volontaires, qui ont arpenté les coteaux viticoles qui environnent Sézanne, et ont récolté près de 350 kg de déchets ;

- M. le Maire souligne que, afin que la commission « développement durable » qui vient de se réunir, puisse mettre en œuvre concrètement des actions en direction de différents publics, il devient incontournable de faire appel à une personne extérieure pour mener à bien cette démarche ; une personne volontaire au titre du service civique pourrait ainsi, durant un an, assurer l'animation de ces actions ;

- M. le Maire présente le rapport d'étape des premières réunions du Conseil Municipal des Jeunes de Sézanne ; celui-ci s'est constitué en deux commissions, l'une étant consacrée au « bien vivre ensemble », et l'autre aux « sports et loisirs » ; des idées de projets ont émergé, et les jeunes conseillers doivent à présent rassembler les éléments d'information et d'appréciation qui leur permettront de retenir, pour chacune des deux commissions, un projet qu'ils pourront concrétiser ; les jeunes conseillers ont par ailleurs visité les locaux de la mairie et rencontré l'ensemble des membres du personnel administratif, ainsi que M. le Maire et Mmes et MM. les Adjoints.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- acceptation d'une indemnisation de 1 448 € par Générali, assureur de la Ville, pour un véhicule communal accidenté ;

- refinancement d'un prêt à hauteur de 3 410 425,22 € à taux fixe de 3,35 % sur 18 ans
capital refinancé : 2 710 425,22 € ; indemnité compensatrice dérogatoire : 700 000 € intégrée dans le contrat de prêt (indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée : 150 000 €)

- marché de prestation de service pour la réalisation d'une étude de faisabilité, dans le cadre des Ad'AP, pour la Maison des Sports, confiée à la SARL Massonnet (MM. Massonnet et Grammaire) pour 8 400 €HT soit 10 080 €TTC

- location d'un logement n° 16 au Clos Martin à compter du 01/10/15.

- location d'un jardin, lieudit «Faubourg de Vindey » à compter du 15/10/15 pour 3 ans.

Signature d'une convention avec l'Institut Médico-Educatif (2015-10-01)

Mme Karine Welter, Adjointe au Maire, expose que depuis plusieurs années, la Ville accompagne l'action de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Sézanne, et a mis en place un partenariat qui concerne différents domaines : accès à la médiathèque, participation aux préparatifs des festivités de fin d'année, utilisation de locaux à la maison des sports.

L'ARS (Agence Régionale de la Santé), organisme de tutelle, demande que des conventions formalisent ce partenariat.

Après examen en réunion privée des commissions des projets de conventions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ces projets tels que ci-dessous, et autorise le Maire à signer les 3 conventions à intervenir avec le Directeur de l'IME.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA MAISON DES SPORTS POUR L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Philippe BONNOTTE,

et d'autre part l'Institut Médico-Educatif (IME) de Sézanne - Association ASOMPAEI - ayant son siège 12 rue des Récollets, BP 7, à SEZANNE (51121), représenté par Yves DERICBOURG agissant en qualité de Directeur,

il est convenu ce qui suit :

considérant que l'IME est susceptible d'utiliser durant l'année scolaire, ponctuellement, des salles de la Maison des Sports située avenue Aristide Briand à Sézanne, ainsi que d'autres salles municipales,

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n°,

Article 1 :

La Ville de Sézanne met à la disposition de l'Institut Médico-Educatif de Sézanne, de manière ponctuelle et en tant que de besoin, la salle de gymnastique et la salle de tennis de table de la Maison des Sports, ainsi que, si nécessaire, d'autres salles municipales, et le matériel nécessaire aux activités pratiquées. Cette mise à disposition se fera en fonction des besoins de l'IME, ce dernier ne pouvant toutefois pas arguer de la présente convention pour obtenir l'usage ponctuel d'une salle qui aurait déjà été réservée à la Ville par un autre occupant.

Article 2 :

Cette mise à disposition sera faite à titre gratuit.

Article 3 :

En cas de dégradation commise pendant ses activités, l'IME s'engage à rembourser à la Ville de Sézanne le montant des réparations rendues nécessaires ou du remplacement des matériels. La Ville de Sézanne et l'IME renoncent par ailleurs à tout recours contre l'autre partie.

Article 4 :

Un point sur le fonctionnement de cette mise à disposition sera fait annuellement par les élus et les cadres de la Ville, ainsi que par les responsables de l'IME.

Article 5 : l'assurance

L'Institut Médico-Educatif de SÉZANNE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques et dommages au cours des différentes activités. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie pour un an, avec tacite reconduction. Si la Ville décide de résilier ladite convention, elle préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la rentrée de septembre.

Fait à Sézanne, le

Philippe BONNOTTE
Maire de Sézanne

Yves DERICBOURG
Directeur de l'IME de Sézanne

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE
AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF**

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Philippe BONNOTTE,

et d'autre part l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Sézanne - Association ASOMPAEI - ayant son siège
12 rue des Récollets, BP 7, à SEZANNE (51121), représenté par Yves DERICBOURG agissant en qualité de Directeur,

il est convenu ce qui suit :

considérant que la Ville de Sézanne soutient l'association depuis sa création et souhaite accompagner et faciliter les activités de l'IME,

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n°

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré dans un but culturel et éducatif entre la Ville et l'IME dans le cadre des festivités de fin d'année organisées par la Ville.

L'IME confectionnera les paquets de bolduc pour les sapins installés dans les rues du centre-ville, suivant le plan fourni à l'IME par les services municipaux.

L'IME conditionnera les journaux des festivités et les paquets de bonbons pour la descente du Père-Noël.

Début janvier, l'IME enlèvera les sapins qu'ils auront posés dans les rues du centre-ville et les transportera jusqu'à la plateforme de broyage de la commune. Il récupèrera en même temps les bolducs pour les recycler pour l'année d'après.

D'autres supports d'activités peuvent être proposés à l'IME par la Ville.

Article 2 : Objectifs

- Acquérir une autonomie sociale
- Acquérir des gestes et des techniques
- Consolider la qualité de travail et l'endurance au poste
- S'intégrer à une équipe
- S'adapter et assimiler des nouvelles méthodes de travail

Article 3 : Le matériel et les locaux

La Ville fournira à l'IME les matériels nécessaires, ainsi que des protections individuelles (gants par exemple), et accordera à l'IME l'accès aux locaux des services techniques.

Article 4 : Participation financière

La Ville soutiendra financièrement la coopérative scolaire de l'IME (OCCE) par une subvention annuelle de fonctionnement, fixée par le Conseil Municipal. La subvention sera créditée au compte de l'OCCE selon les procédures comptables en vigueur et versée en une seule fois.

Article 5 : Assurances

L'Institut Médico-Éducatif de SÉZANNE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques et dommages au cours des différentes activités. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie pour un an, avec tacite reconduction. Si la Ville décide de résilier ladite convention, elle préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la rentrée de septembre.

Fait à Sézanne, le

Philippe BONNOTTE
Maire de Sézanne

Yves DERICBOURG
Directeur de l'IME de Sézanne

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MÉDIATHÈQUE AVEC L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Philippe BONNOTTE,

et d'autre part l'Institut Médico-Éducatif (IME) de Sézanne - Association ASOMPAEI - ayant son siège 12 rue des Récollets, BP 7, à SEZANNE (51121), représenté par Yves DERICBOURG agissant en qualité de Directeur,

il est convenu ce qui suit :

considérant que la Ville de Sézanne soutient l'association depuis sa création et souhaite accompagner et faciliter les activités de l'IME,

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n°

Article 1 : Objet

Cette convention a pour but de formaliser les relations concernant l'accueil de l'IME de Sézanne à la médiathèque. Elle porte sur l'organisation des accueils (périodicité, modalités de prêts, contenu des visites) ; l'engagement des partenaires et la gestion des plannings

Article 2 : Objectifs

- Offrir un support à l'ouverture sur le monde, la culture et les sujets envisageables
- Accéder aux services d'un établissement culturel public
- Acquérir un comportement adapté à l'extérieur de l'IME
- Offrir un support complémentaire aux activités de l'IME

Article 3 : Organisation

2 groupes de 4 enfants en alternance seront accueillis à la médiathèque suivant un planning établi en septembre en concertation entre les responsables de la médiathèque et les responsables de l'IME. Chaque enfant de l'IME accèdera ainsi à la médiathèque une heure tous les 15 jours.

Ils seront accompagnés par 1 ou 2 professionnels de l'IME.

Les enfants pourront profiter des animations de la médiathèque sur proposition de la directrice (exposition, lecture de conte, visionnage de film,...)

Ils seront guidés par une personne de la médiathèque.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des professionnels de l'IME.

Article 4 : Conditions d'accès

L'accès à la médiathèque est gratuit.

Article 5 : Assurances

L'Institut Médico-Éducatif de SÉZANNE reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les risques et dommages au cours des différentes activités. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie pour un an, avec tacite reconduction. Si la Ville décide de résilier ladite convention, elle préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la rentrée de septembre.

Fait à Sézanne, le

Philippe BONNOTTE
Maire de Sézanne

Yves DERICBOURG
Directeur de L'IME de Sézanne

Signature d'une convention avec l'Orchestre d'Harmonie (N° 2015-10-02)

Mme Marité Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que la Ville a réalisé des travaux de rénovation et d'isolation acoustique de salles au 1^{er} étage de l'Espace Jeunes, afin de pouvoir y accueillir dans de meilleures conditions l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne, qui compte de plus en plus de musiciens, et se trouve désormais trop à l'étroit dans la salle dite « salle Mozart » qu'elle occupait jusqu'à présent.

L'association s'est installée dans les nouveaux locaux à la rentrée de septembre, et il convient de préciser les modalités de cette mise à disposition par une convention.

Après examen en réunion privée des commissions du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce projet tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la présidente de l'Orchestre d'Harmonie.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL À L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE SÉZANNE

Entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Philippe BONNOTTE,

et d'autre part l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne, représenté par sa Présidente, Marie-Paule CARRÉ,
il est convenu ce qui suit :

considérant que la Ville de Sézanne soutient l'association depuis sa création et souhaite accompagner et faciliter les activités de l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne,

considérant que l'association a vu ses effectifs augmenter de manière conséquente et que, de ce fait, le local précédemment mis à sa disposition par la Ville, dénommé « salle Mozart », est devenu trop petit,

considérant que la Ville a aménagé, pour y accueillir l'Orchestre d'Harmonie, de nouveaux locaux plus spacieux, situés au 1^{er} étage de l'Espace Jeunes, 1 rue Linot Collot,

ainsi que le Conseil Municipal en a décidé par délibération n°

Article 1 :

La Ville de Sézanne met gracieusement à la disposition de l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne des locaux situés au 1^{er} étage de l'aile sud de l'Espace Jeunes, qui comprennent :

- un bureau d'environ 27 m²
- une salle de répétition d'environ 80 m²
- un dégagement d'environ 34 m² desservant le bureau et la salle de répétition
- des toilettes, qui seront partagés avec les autres utilisateurs du bâtiment.

L'association devra veiller à ce que l'entrée, qui dessert un autre local et l'escalier, et le palier desservant d'un côté les locaux alloués à l'Orchestre, et de l'autre une salle pour les activités de l'Espace Jeunes, restent parfaitement dégagés et accessibles.

Article 2 :

L'association pourra utiliser ces locaux pour les répétitions des musiciens, à l'exclusion de toute autre occupation. À cet effet, elle est autorisée à y entreposer tout le matériel nécessaire à son activité (instruments de musique, chaises, pupitres, partitions, livres, bureaux, etc).

Article 3 :

L'association reste seule responsable de l'ensemble de ses biens, et la responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de dégradation ou d'incident. De même, si des bénévoles ou des personnels de l'association étaient victimes d'un incident ou d'un accident dans les locaux ou pendant le transport des matériels et instruments, la Ville ne saurait être tenue pour responsable.

Article 4 :

Les responsables et membres de l'Orchestre d'Harmonie pourront accéder librement aux locaux mis à leur disposition, mais devront toutefois informer la Ville, chaque année au mois de septembre, des occupations régulières programmées par l'association.

Par ailleurs, les activités de l'Orchestre ne devront en aucun cas perturber celles de l'Espace Jeunes (accueil périscolaire, club du mercredi, centre de loisirs pendant les petites et grandes vacances), qui est le premier et principal occupant de l'ensemble des bâtiments dans lesquels se situent les salles dévolues à l'Orchestre d'Harmonie. Les responsables

et membres de l'Orchestre d'Harmonie devront ainsi veiller tout particulièrement à respecter la sécurité des enfants qui fréquentent les différents services de l'Espace Jeunes, et leur tranquillité (au moment de la sieste et des temps de retour au calme notamment).

De la même manière, il conviendra de respecter la tranquillité et la sécurité des locataires des logements situés dans l'ail nord de l'Espace Jeunes, et de ne pas gêner les occupants des maisons voisines de l'Espace Jeunes (les fenêtres des salles devront rester systématiquement fermées).

L'accès à la cour et au préau est interdit aux véhicules des responsables et membres de l'Orchestre d'Harmonie ; en cas de besoin (par exemple au moment des concerts que donne l'Orchestre en extérieur), à titre exceptionnel, et après avoir obtenu l'accord de la directrice de l'Espace Jeunes, les membres de l'association pourront garer leurs véhicules dans la cour, au plus près de la porte d'entrée de l'aile sud, le temps de charger ou de décharger les instruments lourds et encombrants. Dans ce cas, les responsables de l'association devront refermer la grille d'entrée durant le temps de chargement et de déchargement.

Article 5 :

L'association souscrira une assurance pour les risques locatifs et pour la valeur du contenu lui appartenant. Elle fournira chaque année une attestation d'assurance.

Article 6 :

La présente convention est établie à titre précaire, et sera révoquée à tout moment par la Ville, qui pourra récupérer les locaux en cas de besoin. Dans ce cas, la Ville préviendra l'association par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six mois avant la date de fin de mise à disposition des locaux.

Fait à Sézanne, le

Philippe BONNOTTE
Maire de Sézanne

Marie-Paule CARRÉ
Présidente de l'Orchestre d'Harmonie de Sézanne

Nouveaux rythmes scolaires – Attribution du fonds d’amorçage – Signature d’une convention (N° 2015-10-03)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la Ville a défini un PEDT (projet éducation territoriale) prenant en compte les besoins des enfants en matière d’activités périscolaires. Ce projet a été accepté par les services de l’Éducation Nationale, ce qui permet à la Ville de bénéficier du fonds d’amorçage pour l’année scolaire 2015/2016, qui s’élève à 50 € par enfant scolarisé dans les écoles de Sézanne, maternelles et primaires, publiques et privée.

Après examen en réunion privée des commissions du projet de convention qui doit être signée entre la Ville et l’État dans cette perspective, le Conseil Municipal à l’unanimité, approuve ce projet tel qu’annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec les représentants de différents services de l’État et la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais.



Convention relative à la mise en place d’un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l’éducation, notamment l’article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l’article D.521-12 ;

Vu le code de l’action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l’encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d’activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la Ville de Sézanne, dont le siège se situe 7 place de l’Hôtel de Ville, 51120 SÉZANNE
- Le Préfet de la Marne
- La directrice académique des services de l’Education nationale de la Marne, agissant sur délégation du recteur d’académie
- Le président de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, dont le siège se situe 7 place de l’Hôtel de Ville, 51120 SÉZANNE

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d’organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d’un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Sézanne dans le prolongement du service public de l’éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d’organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés à l’école St-Denis, école privée sous contrat mettant en œuvre la réforme des rythmes scolaires, et située à Sézanne.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires convienent des objectifs suivants : améliorer encore les services périscolaires, de mieux ajuster les différentes possibilités de garde aux besoins des parents, et de proposer plus d’activités aux enfants, y compris des activités de repos et de relaxation.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques et privée concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- les partenaires institutionnels : Ville de Sézanne, Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, écoles
- les partenaires associatifs : Association Cinéma Séz’art, Sézanne Échecs, Club de Bridge
- les autres partenaires : la médiathèque municipale de Sézanne.

Article 5 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet est assuré conjointement par la Ville de Sézanne et la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais.

Un Comité de Pilotage (COFIL) a été mis en place, qui rassemble les principaux partenaires et acteurs, et constitue une instance de réflexion et de suivi. Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l’évaluation du projet.

Il est composé du Maire de Sézanne – Président de la CCCS, de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale, de la Directrice Générale des Services de la Ville de Sézanne et de la CCCS, de la responsable du suivi administratif du dossier pour la Ville et la CCCS, des directrices et du directeur des écoles publiques et privée de Sézanne, de la directrice de l'Espaces Jeunes et de la directrice-adjointe, de la directrice de la médiathèque, des présidents des associations de parents d'élèves publique et privée, du directeur du cinéma « Séz'art » et des animateurs de Sézanne-Échecs et du Club de Bridge.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre et la coordination sont assurées conjointement par les services de la Ville de Sézanne et de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais. La responsable pédagogique est Alexandra Hélias, directrice de l'Espace Jeunes (1 rue Linot-Collot, 51120 SÉZANNE ; tél : 03-26-80-67-07 ; courriel : espacesjeunes.sezanne@laposte.net).

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

La Communauté de Communes des Coteaux Sézannais a signé un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Marne, qui est actuellement en cours de renouvellement.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage chaque année, au début du mois de juin.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs sont les suivants :

- quantitatifs : nombre d'enfants inscrits pour chacun des services et chacun des ateliers, nombre d'intervenants, nombre d'activités ou d'ateliers
- qualitatifs : originalité, capacité à répondre aux attentes des enfants, prise en compte des rythmes de l'enfant, découverte de nouvelles activités, capacité de l'activité à s'inscrire dans une démarche plus large de développement de l'enfant).

Article 9 : Respect de la réglementation

Le porteur de projet s'engage à respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles et du code du sport

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 (trois) années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

À l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

À Sézanne, le

Le Maire,
Philippe BONNOTTE

Le préfet de la Marne
J.F. SAVY

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de la Marne
G. MOUQUET-BURTIN

Le directeur de la CAF de la Marne
R. WOJCIECHOWSKI

Le président
de la CC des Coteaux Sézannais,
Philippe BONNOTTE

Signature d'un avenant à la convention cadre du site Natura 2000 pour la période 2012-2014 (N° 2015-10-04)

M. Sacha Hewak, Adjoint au Maire, expose que les landes et mares de Sézanne et Vindey constituent un espace naturel remarquable sur le plan faunistique, floristique, et plus largement, environnemental. Depuis plusieurs années, la Ville a accompagné la remise en état et la protection de ce site, qui est inscrit au réseau Natura 2000 (FR2100268).

En février 2012, le Conseil Municipal avait accepté de signer une convention d'accord-cadre avec l'État, qui précisait les modalités pratiques du transfert, à la Ville, de la maîtrise d'ouvrage de l'animation 2012-2014, et qui définissait les aspects budgétaires de cette démarche (la Ville percevant des subventions des fonds européens et de l'État, afin que l'opération soit financièrement « blanche » pour la Ville).

Pour le respect du calendrier comptable, les services de l'État ont demandé que la date limite de dépôt de la demande de paiement du solde des subventions, qui était fixée au 31 décembre 2014, soit repoussée au 31 décembre 2015.

Après examen en réunion privée des commissions du projet d'avenant, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce projet tel que ci-dessous, et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le directeur départemental des territoires.



AVENANT N°1 À LA CONVENTION N°323 12 D051 00002 RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE POUR L'ÉLABORATION OU L'ANIMATION LIÉES AU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000 (DISPOSITIF D'AIDE N°323A DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL, AXE 3 « QUALITÉ DE VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE RURALE »)					
N° de dossier OSIRIS :	3 2 3	1 1 2	1 0	1 0 1 1	1 0 1 0 1 0 1 2
	N°mesure	Année de création	Zone géographique	Code géographique	N° automatique incrémenté
Nom du bénéficiaire :	Mairie de Sézanne.				
Libellé de l'opération :	Animation 2012-2014 du DOCOB du site 23 « Landes et mares de Sézanne et de Vindey »				

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne, d'une part,

ET

La Mairie de Sézanne, représentée par son Maire, d'autre part,

VU la convention passée le 18 décembre 2012 entre la mairie de Sézanne, ci-après dénommé le bénéficiaire et l'État, représenté par le préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, directeur départemental des territoires de la Marne,

Considérant que la période de réalisation de l'opération s'étend sur 36 mois,

Considérant que la fin d'exécution de l'opération est fixée au 31 décembre 2015 (article 2 de la convention susvisée),

Considérant que la date limite de dépôt de la demande de paiement du solde figurant à l'article 8 de la convention susvisée est erronée (31/12/2014 au lieu de 31/12/2015),

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier la convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

L'article 8 de la convention établie le 18 décembre 2012 est modifié comme suit :

« Les versements (acomptes et/ou solde) sont effectués sur justification de la réalisation de l'opération et de la conformité de cette opération avec le contenu de la présente convention.

Le bénéficiaire doit adresser à la Direction Départementale des Territoires le formulaire de demande de paiement de l'acompte ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires. Il s'engage à déposer avant le 31/08/2015 la demande de paiement du solde. A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés à la Direction Départementale des Territoires avant l'expiration du délai, la présente convention devient caduque.

Signature de la convention cadre pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « landes et mares de Sézanne et Vindey » (N° 2015-10-05)

M. Sacha Hewak, Adjoint au Maire, expose que la période prévue par la convention d'accord-cadre que la Ville a signée en février 2012 avec l'État, est aujourd'hui achevée.

L'État propose à la Ville de signer une nouvelle convention-cadre qui définira les mêmes modalités pour la période 2015-2018 (le financement étant toujours assuré par des subventions de fonds européens et de l'État).

Après examen en réunion privée des commissions du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce projet tel qu'annexé, et autorise le Maire à signer la convention-cadre avec l'État.

Adhésion au protocole « participation citoyenne » (N° 2015-10-06)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que la Ville a décidé, il y a déjà plusieurs mois, de mettre en œuvre un projet global de prévention, qui s'appuie notamment sur des travaux de mise en sécurité de certains sites et espaces publics, et sur la prochaine mise en place d'un CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), ainsi que sur un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Épernay. Cette réflexion est menée en concertation avec les services de la gendarmerie, et notamment avec les référents sûreté départemental et local.

C'est dans ce cadre que les responsables de la gendarmerie proposent à la Ville de signer un protocole « participation citoyenne », qui vise notamment à créer un réseau de solidarité de voisinage.

Cela permet d'alerter rapidement, si nécessaire, les forces de gendarmerie, qui peuvent alors être plus réactifs et intervenir plus efficacement. Bien entendu, ce réseau de solidarité ne se substitue en aucune manière aux gendarmes, et les citoyens engagés dans cette action ne doivent en aucun cas intervenir directement.

Après examen en réunion privée des commissions du projet de protocole, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce projet tel qu'annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec les représentants de l'État

Composition de la commission de délégation de service public (N° 2015-10-07)

M. Jean-Pierre Cadet, Adjoint au Maire, expose qu'il convient de constituer une commission de délégation de service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'outre le maire, son président, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de ladite commission à main levée,

Le Conseil Municipal désigne le Maire en qualité de président de la commission de délégation de service public.

Considérant que M. Jean-Pierre CADET, Mme Karine WELTER, Mme Roselyne HENNEBO, MM. Jean-François THUILLIER et Etienne CHARPENTIER présentent leur candidature en qualité de titulaires, et que Mme Marité LECOUTURIER, MM. Jean AGRAPART et Jean-Pierre LAJOINIE, Mme Marie-France BASSELIER et M. Cédric MORIZOT présentent leur candidature en qualité de suppléants,

Après vote à main levée, sont proclamés élus à l'unanimité en qualité de membres de la commission de délégation de service public,

Membres titulaires : M. Jean-Pierre CADET, Mme Karine WELTER, Mme Roselyne HENNEBO, MM. Jean-François THUILLIER et Etienne CHARPENTIER

Membres suppléants : Mme Marité LECOUTURIER, MM. Jean AGRAPART et Jean-Pierre LAJOINIE, Mme Marie-France BASSELIER et M. Cédric MORIZOT

Mise en place de la vidéoprotection – Demande de subvention (N° 2015-10-08)

Mme Karine Welter, Adjointe au Maire, expose que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Ville de Sézanne est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État, au titre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance), dont le taux peut varier de 20 à 40 %.

Le bureau d'études chargé du dossier technique est en train d'établir le dossier de consultation des entreprises, et a estimé le coût des travaux à 375 000 € TTC (pour 30 caméras au total : 20 dans les espaces publics et 10 dans des bâtiments communaux). Le montant de l'étude s'élève pour sa part à 10 000 € TTC (y compris le suivi du chantier).

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce dossier et autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès des services de l'État.

Acquisition de parcelles – Classement – Intégration dans le domaine public – Dénomination (N° 2015-10-09)

M. Jean-Pierre Cadet, Adjoint au Maire, expose que la société Johnson & Johnson est propriétaire, depuis de nombreuses années, de deux parcelles ouvertes au public situées à proximité de la rue des Limonières (cadastrées section H n°4135 et 4137). Ces parcelles constituent une voie qui dessert trois habitations appartenant autrefois à l'entreprise, et rachetées depuis lors par des particuliers.

Les responsables de Johnson & Johnson viennent de réaliser d'importants travaux de remise en état de la chaussée, des trottoirs et de l'assainissement, et souhaitent rétrocéder, à titre gratuit, la voie à la Ville.

Dans la mesure où cette voie est d'usage public, et qu'elle est actuellement à l'état neuf à la suite des travaux effectués, il est proposé d'accepter cette cession.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuve cette procédure et autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir et l'ensemble des documents liés à cette cession
- décide de procéder au classement de cette voie dans le domaine public communal
- décide de baptiser cette voie « la sente des Clos », en référence au lieudit où se situent les parcelles en question.

Mode de participation des communes extérieures aux frais de scolarisation de leurs élèves dans les écoles publiques de Sézanne (N° 2015-10-10)

M. Jean Agrapart, Adjoint au Maire, expose que les écoles publiques de Sézanne accueillent les élèves des communes du secteur qui ne sont pas – ou plus - dotées d'écoles et à ce titre, la Ville récupère chaque année les charges de fonctionnement auprès des communes concernées.

Ainsi, pour l'année scolaire 2014/2015, le coût moyen d'un élève de primaire a été évalué à 241,69 euros et pour un élève de maternelle à 424,74 euros.

La trésorerie souhaite désormais que ces montants soient approuvés par le Conseil Municipal avant d'être appelés auprès des collectivités concernées.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015.

Créances irrécouvrables (N° 2015-10-11)

Mme Jacqueline Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que malgré ses multiples démarches, le Trésorier a dû faire le constat qu'il était dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes dont le montant total s'élève à 2 262,63 euros.

Cette somme représente des impayés de loyers et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de février à novembre 2011, pour un logement communal dont l'occupant, surendetté, a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel qui a permis l'effacement des dettes.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur des titres de recettes considérés.

Intégration de 3 nouvelles compétences et modification des statuts de la CCCS (N° 2015-10-12)

M. le Maire expose que la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais a délibéré pour modifier ses statuts en intégrant 3 nouvelles compétences : « scolaire et services périscolaires », « médiathèque de Sézanne » et « maison des sports de Sézanne », à effet au 1^{er} janvier 2016.

En effet, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais est de 43 %. Ce coefficient traduit le niveau de transfert de la fiscalité communale vers la CCCS.

Au moment où se joue l'avenir des communautés de communes et où se décide la redéfinition des dotations de l'État (DGF), il devient nécessaire de faire progresser le CIF de la CCCS afin que cette dernière ne soit pas définitivement pénalisée sur le plan financier.

Si une fusion avec d'autres communautés doit intervenir, le décalage entre le CIF de la CCCS et ceux des intercommunalités voisines – autour de 70 % - devra être réduit par une harmonisation des compétences dont la Communauté de Communes ne maîtrisera pas tous les effets.

Par ailleurs, la refonte des modes d'attribution de la DGF qui doit intervenir en 2016, touchera également le budget de la CCCS. La faiblesse du CIF de la Communauté de Communes constituera alors un élément très négatif pour le calcul de nos dotations futures.

La prise en compte de nouvelles compétences à un niveau conséquent permettra d'assurer la progression de notre CIF. Ces compétences peuvent porter soit sur un domaine d'intervention des communes, soit sur un équipement d'intérêt communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire a délibéré pour intégrer :

- la compétence scolaire (service des écoles, et investissement et fonctionnement des établissements scolaires) et les services périscolaires : la CCCS est l'une des dernières intercommunalités à ne pas avoir intégré cette compétence ;
- la médiathèque de Sézanne : c'est un équipement à vocation intercommunale ; de plus, le futur transfert de la médiathèque à la CCCS a constitué un argument important auprès des différents partenaires qui ont subventionné l'opération ;
- la maison des sports de Sézanne : cet équipement est d'une part le siège de la restauration scolaire, qui fait partie des compétences de la CCCS ; il est d'autre part largement utilisé par de nombreuses associations sportives composées d'adhérents sézannais et non sézannais, et par les établissements scolaires.

Ce transfert permettrait au CIF de la CCCS d'approcher les 55 % et de répondre ainsi à l'objectif recherché en la matière.

Après examen en réunion privée des commissions, et après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le transfert, à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, des compétences « scolaire et services périscolaires », « médiathèque de Sézanne » et « maison des sports de Sézanne » et approuve toutes les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais, tels qu'annexés, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Subventions exceptionnelles (N° 2015-10-13)

M. le Maire expose que dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 9 000 € à l'article c/6574, qui se décompose de la manière suivante :

- 5 000 € pour l'association PISTE, qui a été victime d'un vol dans ses locaux techniques ; tout son outillage pour l'entretien des espaces verts a été dérobé, et l'association ne peut donc plus assurer pour le moment les missions qu'elle remplit habituellement auprès de divers partenaires, collectivités notamment
- 4 000 € pour le Tennis Club Sézannais, qui assure, pour le compte de la Ville, toute la gestion et l'entretien des nouveaux courts couverts et des courts extérieurs, et qui règle, entre autres, les factures d'électricité et de chauffage

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'attribution des deux subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

Vote du budget supplémentaire 2015 « Ville » (N° 2015-10-14)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire de la Ville de Sézanne qui est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 963 142,94
Recettes	1 963 142,94

Section d'investissement

Dépenses	4 377 458,16
Recettes	4 377 458,16

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi treize octobre deux mil quinze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE